

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation en date du 17 décembre 1967 ;
 - VU la Loi n°64-16 du 11 Août 1964, fixant la liste des taxes départementales, leur mode d'assiette et de perception et leurs taux ;
 - VU la Loi n°64-17 du 11 Août 1964, relative à l'organisation municipale;
 - VU l'Ordonnance n°2/PR/MFAEP. du 10 Janvier 1966 portant codification des Impôts directs et indirects;
 - VU l'Ordonnance n°50/PR/MISDN/CRN. du 30 septembre 1966 relative aux Comités Départementaux, aux Comités de Sous-Préfectures et aux Comités Urbains de Rénovation Nationale;
 - VU le Décret n°22/PR du 30 Janvier 1968, portant formation du Gouvernement;
 - VU le Décret n°441/PR du 22 décembre 1967 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement;
 - VU le Décret n°292/PCM/MI. du 21 Octobre 1960, portant création des Départements et des Sous-Préfectures ensemble les actes qui l'ont modifié ;
 - VU le Décret n°206/PR/MFAEP-DB. du 23 Juin 1967 portant approbation du Budget Primitif exercice 1967 du Département du Zou ;
 - VU l'Arrêté n°4/69 en date du 21 décembre 1967, du Préfet du Département du Zou ;
 - SUR la proposition du Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan;
- Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Article 1er. - Est approuvé le Budget Additionnel Exercice 1967 du Département du Zou (Titres II et III) arrêté aux sommes ci-après :

TITRE II - CIRCONSCRIPTION URBAINE D'ABOMEY

Recettes ordinaires :

VINGT DEUX MILLIONS SIX MILLE CINQ FRANCS - 22.006.005 Frs.

Recettes extraordinaires :

NEUF MILLIONS HUIT CENT QUINZE MILLE FRANCS - 9.815.000 Frs.

Soit au total 31.821.005 Frs.

Dépenses ordinaires :

VINGT DEUX MILLIONS SIX MILLE CINQ FRANCS - 22.006.005 Frs

Dépenses extraordinaires :

NEUF MILLIONS HUIT CENT QUINZE MILLE FRANCS - 9.815.000 Frs

Soit au total 31.821.005 Frs

TITRE III - REGIE D'ELECTRICITE D'ABOMEY-BOHICON

Recettes ordinaires :

UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE NEUF CENT
DIX FRANCS 1.378.910 Frs

Recettes extraordinaires :

Soit au total 1.378.910 Frs

Dépenses ordinaires :

UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE
NEUF CENT DIX FRANCS 1.378.910 Francs

Dépenses extraordinaires :

Soit au total 1.378.910 Frs

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

Fait à Cotonou, le 17 Avril 1968

par le Président de la République,
Le Chef du Gouvernement Provisoire,

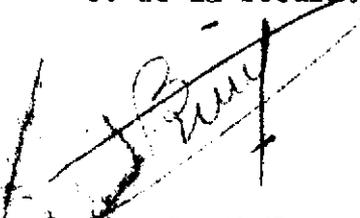
Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY


Chef de Bataillon
Maurice KOUANDETE

Le Ministre des Finances, des Affaires
Economiques et du Plan,

Pascal CHABI KAO

Le Ministre des Affaires Intérieures
et de la Sécurité,


Capitaine Barthélémy OHOUEMS

AMPLIATIONS:

- PR 2 - CS 6 - SGG 4 - Ministres 9 -
- Gde Chanc. 2 - DB 4 - DC-CF 4 - Trésor 4 -
- DAI 4 - IAA 2 - IGF 2 - Préfet Zou 4 -
- Cir. Trb. Abomey 2 - Recev. Dépt. 2 -
- Dtion Stat. 2 - DGAJL 2 -